



Direction de l'Aménagement
et de la Cohésion du Territoire

ARRETE 2020-042 AP

OBJET : COMMISSIONNEMENT DES AGENTS DU SERVICE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR-VAL-DE-LOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-179 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Code pénal,

Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 29 et 29-1,

Considérant, conformément à l'arrêté préfectoral précité, que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'«aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage»;

Considérant que les gens du voyage bénéficiant d'une autorisation administrative de stationner sur une aire d'accueil de la Communauté d'Agglomération sont à ce titre usagers d'un service public administratif ayant pour objet l'accueil provisoire des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que le règlement intérieur d'usage et de gestion adopté par délibération n°2017/061 DB du Bureau communautaire du 22 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire sert de fondement à la conclusion des conventions d'occupation temporaire,

Considérant que ce règlement décrit les conditions générales d'utilisation et d'accès, les obligations à la charge des usagers et la responsabilité encourue en cas de non-respect de ces obligations ainsi que diverses dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité,

Considérant qu'à ce titre et en application de ce règlement, le service gestionnaire est doté du pouvoir de prendre des décisions unilatérales qui s'imposent aux usagers,

Considérant que les agents du service d'accueil des gens du voyage, gestionnaire des aires d'accueil de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sont missionnés pour faire respecter le règlement d'usage et de gestion des aires d'accueil relevant de sa compétence,

Considérant que les agents du service d'accueil des gens du voyage sont missionnés comme médiateurs sur les stationnements illicites des zones d'activités et le patrimoine appartenant à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que le présent arrêté, portant commissionnement pour chacun des agents, s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'assermentation sans exercice de pouvoir de police, pour laquelle l'agrément du Préfet est requis,

ARRÊTE

Article 1 : les agents du service d'accueil des gens du voyage, nommément désignés ci-après, sont commissionnés par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, comme gardes particuliers, aux fins de respecter le règlement d'usage et de gestion sur les aires d'accueil relevant de sa compétence :

- Mme Véronique FOURREAU, gestionnaire principal,
- M. Vincent DELAHAIX, gestionnaire adjoint,
- M. Bertrand PINEAU, gestionnaire adjoint,
- M. Jérôme KASTNER, gestionnaire adjoint
- M. Eduard GASOYAN, agent d'entretien,

Article 2 : le commissionnement des agents du service d'accueil des gens du voyage, au titre de gardes particuliers, porte sur le périmètre des aires d'accueil, ainsi que sur les zones d'activités ou le patrimoine concernés par le présent arrêté, propriétés de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et conformément à sa compétence, appartenant

Article 3 : Mesures de publicité

Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Saumur
- Notifié à chacun des membres nommés
- Affiché au lieu habituel d'affichage, au siège de la communauté d'agglomération
- Publié au : recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le : 5 JUIN 2020

Date de transmission en sous-préfecture
de Saumur, le : 5 JUIN 2020

Date de réception en sous-préfecture
de Saumur, le

Date de notification (le cas échéant), le

Inséré au Recueil des Actes Administratifs
du 2^e trimestre 2020

Fait à Saumur, le 3 juin 2020
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire



Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte	6 Libertés publiques et pouvoir de police	6.4 Autres actes réglementaires
-------------------	---	---------------------------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »